



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022



**PRESENTS :** KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, DESCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, MARQUET Monique.

**ABSENT avec procuration :** RENONCOURT Laurent procuration à MAURIN Joël ; DOLA Cyril procuration à KAUFFER David ; GARNIER Julien procuration à ODOUARD Rémi, MONTEUX Michel procuration à BAIGUINI Béatrice ; VALLAT Ludivine procuration à TASSINI Irène.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Catherine FAURE

Nombre de Conseillers en exercice : 14      Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14  
Nombre de votants : 14

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du devis d'installation d'un distributeur hydraulique permettant le fonctionnement de l'étrave de déneigement.
- 2/ Approbation du plan de formation mutualisé pur 2022-2024 proposé par le Centre de Gestion de la Loire.
- 3/ Déploiement réseau Très bas débit à Saint Romain les Atheux – convention avec le syndicat intercommunal d'Energie du département de la Loire Territoire d'énergie pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (Intérieur clocher de l'Eglise).
- 4/Commission communale d'aménagement foncier – Révision de la Réglementation de boisement – délibération élisant les propriétaires membres de la CCAF et désignant les conseillers municipaux.
- 5/ONF – acquisition parcelles A0052 Lieu-dit « Cotatay » - demande d'application du régime forestier et intégration dans la forêt communale.
- 6/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie avec Gaec des Chanterelles – (annule et remplace DCM D-2021-85 du 16/12/2021).
- 7/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie avec Gaec Margot – (annule et remplace DCM D-2021-86 du 16/12/2021).
- 8/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Monsieur Gérald Casetto en date du 6 janvier 2022 de sa qualité de conseiller municipal de la commune.

### 1/ Approbation du devis d'installation d'un distributeur hydraulique permettant le fonctionnement de l'étrave de déneigement ► DELIBERATION N°D-2022-01

Monsieur le Maire expose le devis de l'entreprise THEVENON dont le siège social est situé à Aveizieux et concernant l'installation d'un distributeur hydraulique indépendant permettant le fonctionnement de l'étrave de déneigement pour un montant de 3450.00 euros H.T.

Le conseil municipal, approuve le devis pour l'installation d'un distributeur hydraulique permettant le fonctionnement de l'étrave de déneigement de l'entreprise THEVENON pour un montant H.T. de 3450.00 €, dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2022, autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

### 2/ Approbation du plan de formation mutualisé pur 2022-2024 proposé par le Centre de Gestion de la Loire.

## **► DELIBERATION N°D-2022-02**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. De constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - Intégration et professionnalisation,
  - Perfectionnement,
  - Préparation aux concours et examens professionnels,
3. De confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. D'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Le conseil municipal, approuve le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal, constate qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : Intégration et professionnalisation, Perfectionnement, Préparation aux concours et examens professionnels, confirme que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA) ; approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

**3/ Déploiement réseau Très bas débit à Saint Romain les Atheux – convention avec le syndicat intercommunal d’Energie du département de la Loire Territoire d’énergie pour l’implantation d’un équipement technique sur un ouvrage communal (Intérieur clocher de l’Eglise). ► DELIBERATION N°D-2022-03**

Le SIEL – TE Loire se lance dans le déploiement d’un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42). Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu d’envisager l’implantation d’un équipement technique sur un ouvrages communal. A cet effet, les conditions d’hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d’implantation. Cependant, monsieur le maire, précise que le projet d’installation était présenté pour une implantation dans le clocher de l’église, mais suite à une réunion de présentation avec les services du SIEL en mairie, il est possible pour la commune de prévoir cette installation au château d’eau de la commune. Le projet est financé en totalité par le SIEL – TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l’implantation d’un équipement technique sur LE CHATEAU D’EAU de la commune ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l’implantation d’un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL – TE – Loire ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix

**4/Commission communale d’aménagement foncier – Révision de la Réglementation de boisement – délibération élisant les propriétaires membres de la CCAF et désignant les conseillers municipaux. ► DELIBERATION N°D-2022-04.**

- Élection par le conseil municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires suppléants,
- Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants, de deux propriétaires forestiers de la commune et de deux suppléants.

Monsieur le maire fait connaître que par lettre du 9 novembre 2021, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 28 décembre 2021 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été diffusé sur le site internet de la commune et via l'application d'informations Illiwap le 5 janvier 2022.

**Élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et de deux suppléants :**

Se sont portés candidats les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après : MM. ODOUARD Benoît, DESFONDS Jean-François, CHAVANA Yves, FRACHON Denis, MURGUE Jean-Louis, qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. ODOUARD Benoît, DESFONDS Jean-François, CHAVANA Yves, FRACHON Denis, MURGUE Jean-Louis. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixes par le Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14 (quatorze), la majorité requise est de huit voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. ODOUARD Benoît	14 voix
M. DESFONDS Jean-François	13 voix
M. CHAVANA Yves	13 voix
M. FRACHON Denis	13 voix
M. MURGUE Jean-Louis	14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs MM. ODOUARD Benoît, DESFONDS Jean-François, CHAVANA Yves sont élus membres titulaires et M. MURGUE Jean-Louis premier suppléant et M. FRACHON Denis deuxième suppléant.

**Désignation d’un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants :**

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : Madame BAIGUINI Béatrice, Monsieur RENONCOURT Laurent, Madame DEREYMOND Christelle, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :  
Mme BAIGUINI Béatrice titulaire  
M. RENONCOURT Laurent premier suppléant  
Mme DEREYMOND Christelle deuxième suppléant

Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et de deux propriétaires forestiers suppléants :

Se sont portés candidats les propriétaires forestiers ci-après : Monsieur CHORAIN Marius, et Madame ROUCHOUSE Jeanne, Monsieur MOUNIER Christian, Monsieur BUGNAZET Philippe.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

M. CHORAIN Marius titulaire  
Mme ROUCHOUSE Jeanne titulaire  
M. MOUNIER Christian suppléant  
M. BUGNAZET Philippe suppléant

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**5/ ONF – acquisition parcelles A0052 Lieu-dit « Cotatay » - demande d'application du régime forestier et intégration dans la forêt communale. DELIBERATION N°D-2022-05.**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La commune de Saint Romain les Atheux a acquis une parcelle boisée et afin que cette parcelle bénéficie de la même gestion durable que la forêt communale, la commune demande à ce qu'elle relève du régime forestier.

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE
Saint Romain les Atheux	A	52	Cotatay	1 Ha 08a 50 ca

Le Conseil municipal demande l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus et l'intégration dans la forêt communale.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**6/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie avec Gaec des Chanterelles – (annule et remplace DCM D-2021-85 du 16/12/2021). ► DELIBERATION N°D-2022-06.**

Monsieur le maire expose qu'après contrôle avec le futur exploitant sur le terrain il convient d'annuler la délibération D-2021-85 du 16/12/2021 suite à une erreur de calcul de surfaces (parcelle AE 45 ne pouvant pour des raisons d'accès de parcelle être entretenue par un engin agricole).

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal que suite à diverses acquisitions de parcelles pour construction d'équipements publics (station d'épuration et stations de relevage) sur les parcelles AH 48 – 49 – 69, AI 20 et AI 122 (ex N°79), le conseil municipal en date du 14 avril 2017 par délibération numéro 2017-09 a approuvé une convention pluriannuelle de mise en culture ou en prairie les délaissées de ces parcelles avec monsieur COLARD Jacques, agriculteur de la Commune. De plus, Monsieur le maire rappelle la délibération numéro 2020-40 du 16 juin 2020 approuvant le commodat ou prêt d'usage pour les parcelles AE45 et AE46 (devenue AE 171) lieu-dit « Le Pêcher Ouest » à Monsieur COLARD Jacques dans le but de l'entretien de ces parcelles. Monsieur COLARD Jacques ayant fait valoir son droit à la retraite au 31/12/2021, et après concertations entre agriculteurs de la commune, nous avons été sollicités par la GAEC DES CHANTERELLES dont les exploitants sont Messieurs CHAVANA Jean-Luc et Fabrice lieu-dit « Le Bouchat » à Saint Genest Malifaux pour exploitation de des parcelles AI 20 et AI 122 situées lieu-dit « La Scie » et la parcelles AE 171 située lieu-dit « Le Pêcher Ouest » pour une superficie totale de 19259 M2.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise en culture ou de prairie entre la commune de Saint Romain les Atheux et la GAEC DES CHANTERELLES bénéficiaire, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022. Monsieur le Maire expose que l'article 2 de la convention fait état du montant de la redevance annuelle et propose de fixer cette redevance à 180 € pour la durée totale de la présente convention et payable au mois de décembre de chaque année.

Le Conseil municipal approuve la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie pour une durée de 10 ans avec la GAEC DES CHANTERELLES ; approuve le montant de la redevance de 180 € par an payable au mois de décembre de chaque année par la GAEC DES CHANTERELLES ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**



**7/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie avec Gaec Margot – (annule et remplace DCM D-2021-86 du 16/12/2021). ► DELIBERATION N°D-2022-07-B.**

Monsieur le maire expose qu'après contrôle avec le futur exploitant sur le terrain il convient de revoir la convention au niveau de la surface exploitable et par conséquent du tarif annuel. (Pour annulation de la délibération D-2021-86 du 16/12/2021).

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal que suite à diverses acquisitions de parcelles pour construction d'équipements publics (station d'épuration et stations de relevage) sur les parcelles AH 48 – 49 – 69, AI 20 et AI 122 (ex N°79), le conseil municipal en date du 14 avril 2017 par délibération numéro 2017-09 a approuvé une convention pluriannuelle de mise en culture ou en prairie les délaissées de ces parcelles avec monsieur COLARD Jacques, agriculteur de la Commune. De plus, Monsieur le maire rappelle la délibération numéro 2020-40 du 16 juin 2020 approuvant le commodat ou prêt d'usage pour les parcelles AE45 et AE46 lieu-dit « Le Pêcher Ouest » à Monsieur COLARD Jacques dans le but de l'entretien de ces parcelles. Monsieur COLARD Jacques ayant fait valoir son droit à la retraite au 31/12/2021, et après concertations entre agriculteurs de la commune, nous avons été sollicités par la GAEC MARGOT dont les exploitants sont Messieurs MARGOT Fabien et Anthony « Le Vernay » à Saint Genest Malifaux pour exploitation des parcelles AH 48, 49 et 69 situées lieu-dit « Pontpeyron ».

Compte tenu de l'emprise sur la parcelle AH 48 des bâtiments communaux (service technique et station d'épuration) la surface de la parcelle est réduite pour la mise en culture et après calcul du futur exploitant il s'avère que seule la surface d'environ 8000 m2 sur le total reste exploitable d'où la proposition de revoir le tarif de la convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise en culture ou de prairie entre la commune de Saint Romain les Atheux et la GAEC MARGOT bénéficiaire, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire expose que l'article 2 de la convention fait état du montant de la redevance annuelle et propose de fixer cette redevance à 50 € pour la durée totale de la présente convention et payable au mois de décembre de chaque année.

Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie pour une durée de 10 ans avec la GAEC MARGOT ; approuve le montant de la redevance de 50 € par an payable au mois de décembre de chaque année par la GAEC MARGOT ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

**8/ Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 3 février 2022.  
Le Maire – David KAUFFER

The image shows a blue ink signature of David KAUFFER over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX' and the number '42' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 10 mars 2022.